

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ	Page 1		
	NOTE D'INFORMATION	DRH 2015			
		Création	MàJ	Vérification	
		04/09/2015		04/09/2015	
	Approbation	Diffusion		Application	
INFORMATION COMMUNICATION		04/09/2015	Septembre 2015	immédiate	

Affaire suivie par : Madame CHIMENTI Patricia

Nice, le 04 septembre 2015

NOTE D'INFORMATION

OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2016

Pour les agents concernés par les congés bonifiés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2016, il convient de faire parvenir, **au plus tard avant le 31 décembre 2015, à la Direction des Ressources Humaines**, un courrier de demande.

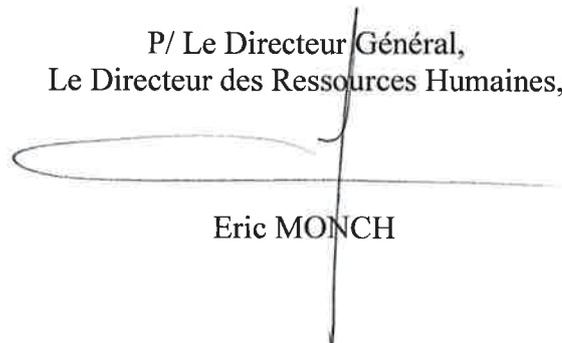
Ce courrier devra impérativement mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint). Il devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines, revêtu de l'accord du supérieur hiérarchique.

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2016, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1^{er} Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de trente six mois depuis le dernier congé bonifié* ».

Les agents effectuant une première demande doivent justifier de 36 mois de service en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) à la date du congé bonifié.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, Service Rémunération n° 2.02, téléphone : 34640.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Eric MONCH